

# **ATTENTION**

## **BRANCHES INTERDITES DANS TOUTES LES COLLECTES**

Si vous devez couper des branches sur votre terrain, il est obligatoire de venir les déposer au Garage Municipal. En aucun cas les branches ne seront ramassées lors des collectes. Si des branches se retrouvent dans votre bac d'ordures ménagères, votre bac ne sera pas vidé. Les branches que vous attachez en ballot ne seront plus acceptées. Les sacs de feuilles et de gazon sont toujours acceptés.

Avec l'apparition de l'insecte nommé « Agrile du Frêne » dans notre région, nous devons modifier nos procédures. Alors, toutes les branches, peu importe l'essence de l'arbre, doivent rester dans le secteur désigné. En effet, le chargement de la collecte des résidus verts en envoyé en dehors de la région ce qui signifie que cela pourrait provoquer un agrandissement du secteur touché par l'insecte en question. Ce coléoptère s'attaque à tous les essences du frêne indigènes en Amérique du Nord.

Le Service des travaux publics prendra en charge vos branches pour les disposer dans un site sécuritaire qui se trouve dans le périmètre ciblé.

Pour plus d'informations sur l'Agrile du Frêne, visitez notre site internet, un article complet vous informe sur l'insecte ou contactez le Service des travaux publics.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Dominique Arpin

Service des travaux publics

Téléphone : 450-469-3108 poste 1

Courriel : [travaux.publics@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:travaux.publics@ville.saint-cesaire.qc.ca)